

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 —  
Kendrion/Commission**

**(affaire T-54/06)**

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Entité économique — Responsabilité solidaire — Proportionnalité — Égalité de traitement — Amendes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Capacité contributive réelle »

1. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues à 100 % par celle-ci — Obligations probatoires de la société désirant renverser cette présomption (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 49-52, 65-67)*
2. *Concurrence — Amendes — Appréciation en fonction du comportement individuel de l'entreprise — Incidence de l'absence de sanction à l'encontre d'un autre opérateur économique — Absence (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 77-78)*
3. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Montant maximal — Calcul — Chiffre d'affaires à prendre en considération — Chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des sociétés constituant l'entité économique agissant en tant qu'entreprise — Limites (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 91-92)*
4. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Principe d'égalité de traitement — Différences entre entreprises résultant de l'application du montant maximal — Admissibilité — Interdiction d'imposer une amende plus élevée à des entreprises de petite ou de moyenne taille — Absence (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03) (cf. points 106-107, 110-111, 149)*

5. *Recours en annulation — Arrêt d'annulation — Effets — Annulation d'une décision de la Commission constatant une infraction aux règles de concurrence — Effets à l'égard des destinataires n'ayant pas introduit de recours — Absence (Art. 81 CE, 230 CE et 249 CE) (cf. point 119)*
  
6. *Procédure — Requête introductive d'instance — Exigences de forme — Exposé sommaire des moyens invoqués — Admissibilité d'un renvoi aux écrits présentés devant la même juridiction dans une autre affaire — Condition essentielle — Identité de parties et notamment de requérantes dans les deux affaires — Possibilité de remédier à une violation du principe en reproduisant les moyens concernés dans la réplique — Absence (Statut de la Cour de justice, art. 21 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1) (cf. points 125-127)*
  
7. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Amendes — Détermination — Critères — Élévation du niveau général des amendes — Admissibilité (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 133-134)*
  
8. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Chiffre d'affaires global de l'entreprise concernée — Chiffre d'affaires réalisé avec les marchandises faisant l'objet de l'infraction — Prise en considération respective — Limites (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2) (cf. points 141-143)*
  
9. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Critères — Situation financière de l'entreprise concernée — Prise en considération — Obligation de la Commission de demander des renseignements détaillés sur la situation financière de l'entreprise — Absence [Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 5, b)] (cf. points 161-163, 165)*
  
10. *Concurrence — Amendes — Montant — Détermination — Répartition des entreprises concernées dans différentes catégories — Conditions (Art. 81, § 1, CE ; règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23, § 2 ; communication de la Commission 98/C 9/03, point 1 A) (cf. points 182-183)*

## Objet

Demande d'annulation de la décision C (2005) 4634 de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), en ce qu'elle est adressée à la requérante, concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi qu'une demande d'annulation ou, à titre subsidiaire, demande de réduction de l'amende infligée à la requérante.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
  
- 2) Kendrion NV est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 —  
RKW et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen/Commission**

**(affaires jointes T-55/06 et T-66/06)**

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Lignes directrices pour le calcul du montant des amendes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Mise en œuvre — Légalité — Proportionnalité — Égalité de traitement — Infraction unique et continue — Circonstances atténuantes — Rôle exclusivement passif — Obligation de motivation — Imputabilité d'un comportement infractionnel »